

10 décembre 2021

**49^e Session virtuelle du Conseil de coordination du programme ONUSIDA
Genève, Suisse**

7 – 10 décembre 2021

Décisions

Le Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA,

Rappelant que tous les aspects du travail de l'ONUSIDA sont régis par les principes directeurs suivants :

- Alignement avec les priorités des parties prenantes nationales ;
- Implication significative et mesurable de la société civile, et en particulier des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus vulnérables à une infection par le VIH ;
- Respect des droits de l'homme et de l'égalité des sexes ;
- Utilisation des meilleures connaissances techniques et scientifiques disponibles ;
- Promotion d'une riposte globale au sida intégrant prévention, traitement, soins et soutien ; et
- Principe de non-discrimination.

Décisions intersessions :

Rappelant que, pour faire face aux circonstances spécifiques dues à la crise sanitaire liée à la COVID-19, il a décidé, par le biais de la procédure intersessions (voir les décisions dans ONUSIDA/CCP/(EM)/3.2) :

- *Convient* que la session spéciale de mars du Conseil de coordination du programme s'est tenue virtuellement les 24 et 25 mars 2021 ;
- *Convient* que la 48^e réunion du Conseil de coordination du programme comprendra un jour supplémentaire par rapport aux dates convenues au point de décision 11.3 de la 43^e réunion du CCP et se tiendra virtuellement du 29 juin au 2 juillet 2021 ;
- *Convient* que le Bureau du CCP déterminera si la 49^e réunion du Conseil de coordination du programme sera virtuelle ou en personne ; et que si la réunion se tient virtuellement, elle comprendra exceptionnellement une journée supplémentaire et se tiendra du 7 au 10 décembre 2021 ; et
- *Accepte* les modalités et les règles de procédure énoncées dans le document intitulé Modalités et procédures des réunions virtuelles du CCP de l'ONUSIDA pour 2021 (ONUSIDA/CCP(EM)/3.2), pour les réunions virtuelles du CCP de 2021 et leurs préparatifs.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. *Adopte* l'ordre du jour ;

Point 1.2 de l'ordre du jour : Examen du rapport de la session spéciale du Conseil de coordination du programme

2. *Adopte* le rapport de la session spéciale du Conseil de coordination du programme tenue virtuellement le 6 octobre 2021 ;

Point 1.3 de l'ordre du jour : Rapport de la Directrice exécutive

3. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive ;

Point 1.4 de l'ordre du jour : Rapport du représentant des ONG¹

- 4.1 *Rappelle* les décisions 4.1 à 4.4 du 45^e Conseil de coordination du programme sous le point 1.4 de l'ordre du jour : Rapport du représentant des ONG sur la nécessité de s'attaquer aux obstacles économiques, sociaux, structurels et réglementaires qui empêchent l'accès à des services complets de lutte contre le VIH et à des programmes liés à la santé ;
- 4.2 *Rappelle* les engagements pris dans le cadre de la déclaration politique sur le VIH/sida de 2021 pour faire en sorte que, d'ici à 2025, les organisations dirigées par la communauté fournissent : 30 % des services de dépistage et de traitement ; 80 % des services de prévention du VIH ; et 60 % des programmes visant à soutenir la réalisation des catalyseurs sociétaux et à accroître l'investissement dans les catalyseurs sociétaux, notamment la protection des droits de l'homme, la réduction de la stigmatisation et de la discrimination et la réforme législative ;
- 4.3 *Prend note* du rapport du représentant des ONG ;
- 4.4 Afin d'atteindre les objectifs 10-10-10 pour les catalyseurs sociétaux d'ici 2025, *appelle* les États membres à :
 - a) accroître les investissements dans les programmes liés aux catalyseurs sociétaux dont l'efficacité est avérée, notamment les programmes visant à réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH et à améliorer l'accès à la justice, à former les professionnels de la santé et les responsables de l'application des lois au VIH et à l'accès aux services pour les populations clés² en vue de garantir que personne ne soit laissé pour compte, et à éliminer la violence fondée sur le genre et à autonomiser les femmes et les filles dans toute leur diversité ;
 - b) établir des partenariats avec la société civile et les organisations dirigées par les communautés pour mettre en œuvre des programmes sur les catalyseurs sociétaux, et augmenter progressivement la proportion de ces programmes

¹ La Fédération de Russie se dissocie de certaines parties des points de décision, car elle n'a pas adhéré à la déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH/sida de 2021.

² Comme défini dans la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026.

- mis en œuvre par les communautés afin d'atteindre l'objectif de 60 % des programmes visant à soutenir la réalisation des catalyseurs sociétaux mis en œuvre par les communautés ;
- c) conformément à la législation nationale, garantir un accès sans entrave à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé pour les personnes vivant avec le VIH, les populations clés et d'autres groupes vulnérables tels que les femmes et les filles, les adolescents et les jeunes, et les migrants qui sont affectés de manière disproportionnée par le VIH ;
- 4.5 Afin d'atteindre les objectifs 10-10-10 d'ici 2025, *appelle* le Programme commun à :
- a) harmoniser les politiques et orientations existantes du Programme commun et des Coparrainants pour soutenir l'intensification des programmes sur les catalyseurs sociétaux ;
 - b) plaider en faveur de lois et de politiques qui protègent les droits et la santé de tous ;
 - c) aider les pays à s'assurer que les indicateurs des catalyseurs sociétaux soient intégrés dans les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation et qu'ils font l'objet d'un suivi régulier, notamment par le biais d'un suivi mené par les communautés ; et
 - d) à leur demande, soutenir les pays et les communautés à atteindre la cible, d'ici 2025, que 60 % des programmes visant à soutenir la réalisation des catalyseurs sociétaux soient mis en œuvre par les communautés ;

Point 3 de l'ordre du jour : Actualisation sur le VIH en milieu carcéral et autres milieux fermés

- 5.1 *Prend note* du rapport ;
- 5.2 *Appelle* les membres à :
- a) introduire et étendre des actions programmatiques fondées sur des données probantes, adaptées au genre, sensibles au genre et centrées sur les personnes afin d'assurer l'égalité d'accès des personnes en milieu carcéral et dans d'autres milieux fermés à des services complets et intégrés de prévention, de diagnostic et de traitement du VIH, de la tuberculose, des infections sexuellement transmissibles et de l'hépatite virale, ainsi qu'à des services de santé connexes et à un soutien psychosocial, y compris en encourageant, le cas échéant, la réduction du surpeuplement dans ces contextes ;
 - b) réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH en milieu carcéral et dans d'autres milieux fermés, et créer des environnements sociaux, juridiques et politiques qui contribuent à améliorer les résultats en termes de VIH et de santé liée au VIH pour les personnes en milieu carcéral et dans d'autres milieux fermés ;
 - c) augmenter les ressources pour les services liés au VIH en milieu carcéral et dans d'autres milieux fermés, y compris le rôle du soutien communautaire et les liens avec les services pendant le séjour, à toutes les étapes du transfert et après libération ;
- 5.3 *Demande* au Programme commun de :
- a) le cas échéant, accélérer l'appui technique aux Etats membres pour introduire et étendre les programmes liés au VIH fondés sur des données probantes, adaptés au genre, sensible au genre et centrés sur les personnes milieu carcéral et dans d'autres milieux fermés pour atteindre les objectifs de 2025 ;

- b) aider les États membres à générer, à collecter, à analyser et à utiliser de manière stratégique des données ventilées sur le VIH et les problèmes de santé connexes en milieu carcéral et dans d'autres milieux fermés, en respectant la confidentialité des informations médicales ;
- c) soutenir les partenariats entre les autorités nationales et la société civile pour améliorer l'accès et l'utilisation des services liés au VIH par les personnes en milieu carcéral et en milieu fermé, y compris après leur libération, et renforcer la participation des personnes incarcérées et anciennement incarcérées aux ripostes nationales au VIH ;
- d) faire rapport au Conseil de coordination du programme sur les progrès accomplis vers les objectifs de 2025 en ce qui concerne les personnes en milieu carcéral et dans d'autres milieux fermés ;

Point 4 de l'ordre du jour : Résultats et Indicateurs CUBRR 2022-2026 et Plan de travail révisé 2022-2023³

- 6.1 *Prend note* des produits et indicateurs de l'annexe du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités 2022-2026 (UNAIDS/PCB (49)/21.26) et, en tenant compte des commentaires du CCP, espère recevoir la matrice complète des indicateurs lors de la 50e réunion du CCP en juin 2022 ;
- 6.2 Rappelant les décisions 3.3 & 3.4 de la Session extraordinaire du CCP, *approuve* le plan de travail révisé 2022-2023 (UNAIDS/PCB (49)/21.27) aligné sur le budget de base de 187 million de dollars US jusqu'au seuil de 210 million de dollars US annuels ;
- 6.3 *Demande* au Programme commun de finaliser les indicateurs, jalons, cibles et sources de données pour le plan de travail 2022-2023 alignés sur le budget de base de 187 millions de dollars US annuels, pour considération par le Conseil de coordination du programme en juin 2022, notant que les Coparrainants et le Secrétariat seront responsables de la réalisation des indicateurs, jalons et cibles respectifs au sein de chaque domaine de résultat correspondant ;
- 6.4 *Demande* au Programme commun de l'ONUSIDA de faire rapport chaque année au Conseil de Coordination du Programme sur la mise en œuvre du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités 2022-2026 à travers les points de l'ordre du jour sur les rapports d'exécution et financiers à partir de juin 2023 ;

Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation

- 7.1 *Rappelle* la décision 11 de la 45e session du Conseil de Coordination du Programme approuvant le Plan d'évaluation de l'ONUSIDA 2020-2021 ainsi que les décisions 9.1 et 9.2 de la 47e session du Conseil de Coordination du Programme saluant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Politique et du Plan d'évaluation, reconnaît le travail important réalisé par le Comité consultatif d'experts à l'appui du

³ La Fédération de Russie se dissocie de certains produits, indicateurs et éléments du plan de travail 2022-2023 en alignement avec sa dissociation de certaines parties de l'UBRAF 2022-2026 et de la Stratégie mondiale sur le sida 2021-2026.

Bureau de l'évaluation de l'ONUSIDA, et demande que le prochain rapport annuel soit présenté au Conseil de Coordination du Programme en 2021 ;

- 7.2 *Prend note* du résumé des principales conclusions des évaluations menées en 2021 et de la réponse de la direction au rapport annuel sur l'évaluation et au plan d'évaluation 2022-2023 ;
- 7.3 *Se félicite* des progrès continus dans la mise en œuvre de la Politique d'évaluation et du Plan d'évaluation 2020-2021 et, en tenant compte de la situation financière de l'organisation, *réitère la* décision 9.3 de la 47^e session du Conseil de Coordination du Programme demandant au Directeur exécutif de veiller à ce que la fonction d'évaluation reste dotée de ressources et de personnel adéquats conformément à la Politique d'évaluation approuvée par le Conseil de Coordination du Programme dans la décision 6.6 de sa 44^e session ;
- 7.4 *Accepte* la composition du Comité consultatif d'experts concernant l'évaluation proposée par le Bureau du CCP pour la période 2022-2023 comme indiqué dans l'annexe 1 du rapport annuel 2021 (ONUSIDA/CCP (49)/21.28), *approuve* le Plan d'évaluation 2022-2023 (ONUSIDA/CCP (49)/21.28) avalisé par le Comité Consultatif d'experts et *attend avec impatience* le prochain rapport annuel sur l'évaluation qui sera présenté au Conseil de Coordination du Programme en 2022 ;

Point 6 de l'ordre du jour : Suivi du segment thématique de la 48^e réunion du Conseil de Coordination du Programme

- 8.1 *Prend note* de la note d'information ([UNAIDS/PCB \(48\)/21.20.rev2](#)) et du rapport de synthèse (UNAIDS/PCB (49)/21.29) du segment thématique du Conseil de coordination du programme « COVID-19 et VIH : maintenir les acquis en matière de VIH et reconstruire des ripostes au VIH meilleures et plus équitables » ;
- 8.2 À partir des enseignements tirés de la riposte au VIH et de la pandémie de COVID-19, *appelle* les États membres à :
 - a) conserver les pratiques introduites et/ou accélérées pendant la pandémie de COVID-19 pour la prévention, le dépistage, les services de soins et le traitement du VIH, notamment la distribution de médicaments pour plusieurs mois, l'utilisation de plateformes virtuelles et l'intensification de services différenciés, centrés sur les personnes, au sein des communautés comme à domicile ;
 - b) promouvoir un accès équitable à des diagnostics, des thérapeutiques, des médicaments et des vaccins efficaces, de qualité et abordables pour les réponses au VIH et à la COVID-19 ;
 - c) investir de manière adéquate et prioriser les financements flexibles en vue de garantir la continuité des services liés au VIH dans le contexte d'urgences majeures de santé publique ;
 - d) continuer à impliquer activement les communautés et la société civile dans la riposte au VIH, y compris dans le contexte de la COVID-19 et des futures pandémies, et réaliser des investissements suffisants en faveur de programmes communautaires et menés par les communautés les adressant ;
 - e) mieux bâtir l'avenir, de manière équitable et juste, *inter alia* en fournissant un accès sans stigmatisation ni discrimination, équitable et universel aux

services liés au VIH, à la santé et à la protection sociale, particulièrement pour les populations clés¹ et les autres populations notées comme ayant été particulièrement touchées par la pandémie de COVID-19 ;

- 8.3 *Appelle* le Programme commun de l'ONUSIDA à :
- a) poursuivre la surveillance de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la riposte mondiale au VIH ainsi que sur les personnes vivant avec le VIH et affectées par le virus ;
 - b) aider les pays et les communautés, à leur demande, à consolider les pratiques et innovations introduites et/ou accélérées pendant la COVID-19, notamment à travers des orientations politiques pertinentes, de l'assistance technique et des plateformes destinées à lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH et affectées par le virus ;
 - c) appliquer les leçons tirées de la lutte contre le VIH pour garantir un accès équitable à des diagnostics, des thérapeutiques, des médicaments et des vaccins, qui soient efficaces, de qualité et abordables, contre la COVID-19 et toutes autres pandémies futures qui perturberaient la réponse au HIV ;
 - d) contribuer à l'application des enseignements tirés de la pandémie de VIH et de sa prise en charge en vue d'améliorer la préparation aux pandémies ainsi que de prévenir, détecter et traiter les futures menaces sur la santé publique mondiale ;
 - e) appliquer et consolider les enseignements tirés de la riposte à la COVID-19 afin de protéger les acquis en matière de VIH et d'atteindre les objectifs pour 2025 de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida ;
 - f) plaider pour une hausse des investissements nationaux et internationaux en faveur des ripostes au VIH et à la COVID-19 ;

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport d'avancement sur les mesures visant à réduire la stigmatisation et la discrimination sous toutes leurs formes

9.1 *Prend note* du rapport ;

9.2 *Demande* aux Etats membres de :

- a) utiliser les outils et les indicateurs disponibles pour établir des références et suivre les progrès dans la réduction de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH sous toutes ses formes ;
- b) accélérer et financer de manière adéquate les actions programmatiques fondées sur des données probantes visant à réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH, en collaboration avec la société civile et les réseaux communautaires dans les domaines des soins de santé, de l'emploi, de l'éducation, de l'urgence et de l'humanitaire, de la justice et de la communauté, et à améliorer l'accès à la justice pour les personnes vivant avec le VIH, exposées au risque d'infection et affectées par le VIH, afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025 ;
- c) examiner et réformer les cadres politiques restrictifs, notamment les lois et pratiques discriminatoires qui entravent l'accès aux services de prévention, de dépistage, de traitement et de soins du VIH ;
- d) considérer d'adhérer au Partenariat mondial pour l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH, et donner la priorité à la

mise en œuvre des engagements pris pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dans les domaines des soins de santé, de l'emploi, de l'éducation, de l'urgence et de l'humanitaire, de la justice et de la communauté ;

9.3 *Demande au Programme commun :*

- a) d'aider les pays à améliorer les systèmes de données et à collecter et analyser les données sur la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dans les domaines des soins de santé, de l'emploi, de l'éducation, de l'urgence et de l'humanitaire et de la communauté, et d'utiliser stratégiquement ces données pour améliorer l'accès et le recours aux services et aux soins liés au VIH et pour protéger les droits de l'homme dans le contexte du VIH ;
- b) de continuer à soutenir le leadership communautaire et à établir des partenariats entre les gouvernements, les institutions publiques, le secteur privé, la société civile, les réseaux de personnes vivant avec le VIH et de populations clés et d'autres partenaires concernés afin de réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH ;
- c) de continuer à soutenir le Partenariat mondial pour l'action, comme spécifié dans la décision 8.2 b de la 45ème réunion du Conseil de coordination du programme ; et augmenter le financement ainsi qu'intensifier les interventions qui ont prouvé leur efficacité pour réduire ou mettre fin à la stigmatisation et la discrimination liée au VIH ;
- d) de continuer à mettre à jour les orientations pour l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH et soutenir leur mise en œuvre au niveau national, et plaider pour un financement national et international des programmes de lutte contre la stigmatisation et la discrimination, y compris pour la création d'un environnement juridique favorable ;
- e) de rendre compte au Conseil de coordination du programme des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour 2025 en matière de stigmatisation et de discrimination liées au VIH ;

Point 8 de l'ordre du jour : Prochaines réunions du CCP

10.1 *Convient* que les thèmes des segments thématiques des 50^e et 51^e réunions du Conseil de coordination du programme seront :

- a) Le VIH et les hommes, dans toute leur diversité, comment remettre nos ripostes sur la bonne voie? (juin 2022)
- b) Apprentissage positif : exploiter le pouvoir de l'éducation pour mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination liées au VIH et autonomiser les jeunes vivant avec le VIH ; (décembre 2022)

10.2 *Demande* au Bureau du Conseil de coordination du programme de prendre les mesures appropriées dans les délais pour s'assurer que la procédure prévue dans l'appel à thèmes pour les 52^e et 53^e réunions du Conseil de coordination du programme soit suivie ;

10.3 *Convient* des dates des 54^e (25-27 juin 2024) et 55^e (10-12 décembre 2024) réunions du Conseil de coordination du programme ; et

Point 9 de l'ordre du jour : Élection des membres du Bureau⁴

11. *Élit la Thaïlande* comme Présidente, l'Allemagne comme Vice-Président et le Kenya comme Rapporteur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et *approuve* la composition de la délégation des ONG auprès du CCP.

[Fin du document]

⁴ La Fédération de Russie se dissocie partiellement de la décision qui approuve la composition de la délégation des ONG auprès du CCP.